



LE CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE



Source: FSB.org

PRÉSENTATION DU CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE (CSF)

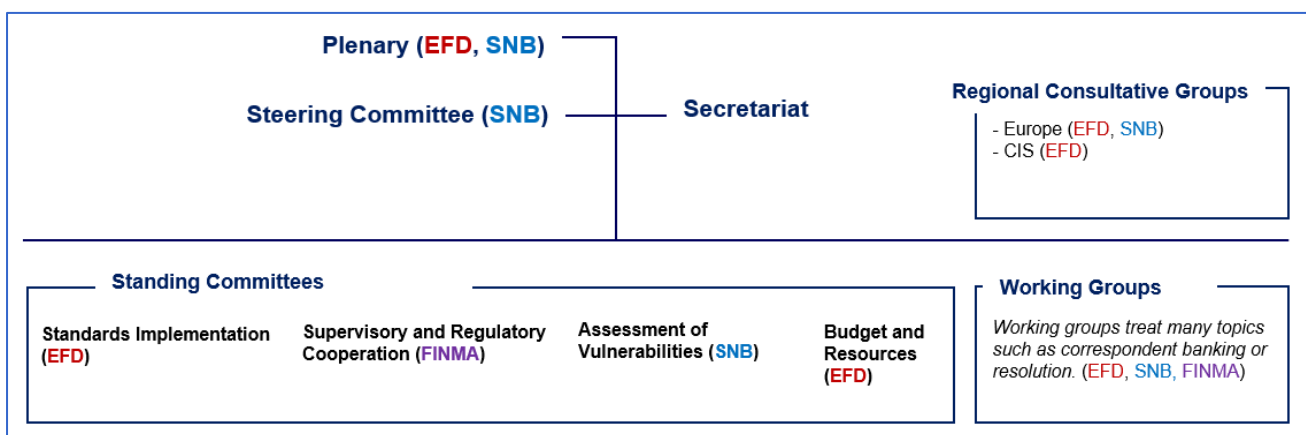
Hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle, le [Conseil de Stabilité Financière](#) (CSF) coordonne, sur mandat du G20 et en collaboration avec d'autres organismes multilatéraux, les travaux internationaux relevant de la réglementation et de la surveillance des marchés financiers. Le CSF compte 25 juridictions ainsi que 10 organisations internationales et organismes de normalisation comme membres. Les intérêts de la Suisse sont représentés par le DFF et la BNS. Au niveau des groupes de travail, la FINMA participe également aux travaux du CSF (voir organigramme, p. 2). Le DFF, la BNS et la FINMA travaillent étroitement ensemble afin d'assurer une représentation cohérente des intérêts de la Suisse. Le DFF se réfère à cet effet à six principes directeurs (voir figure à gauche).

PRINCIPES DIRECTEURS DU DFF

1. Stabilité financière
2. Règles du jeu équitables
3. Marchés ouverts et intégrés
4. Normes et processus appropriés
5. Prise en compte des particularités suisses
6. Renforcement de la réputation de la Suisse

Les thèmes principaux du CSF comprennent le renforcement de la capacité de résilience des institutions financières, la résolution de la problématique des établissements trop grands pour faire faillite (« too big to fail »), la réglementation du négoce de gré à gré de dérivés et la limitation des risques provenant d'activités non-bancaires (c.-à-d. du système bancaire parallèle, aussi appelé intermédiation basée sur le marché). Pour 2017, la gestion des fonds de placement (voir p. 2), les infrastructures des marchés financiers (voir p. 2) et les relations de correspondance bancaire (p. 3) sont à l'agenda. L'accent du CSF se déplace de plus en plus de l'élaboration des normes vers l'évaluation de la mise en œuvre des normes et de leurs conséquences. Le contrôle de la mise en œuvre des réformes s'effectue à travers des [évaluations par les pairs](#) (« peer reviews ») [thématiques](#) et de [pays](#) ainsi que par des rapports de progrès du CSF. Depuis 2015, les constatations relatives aux réformes trouvent leur place dans le [rapport annuel](#) du CSF. Ce rapport est publié en vue du sommet du G20.

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE



THÈMES ACTUELS DU CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

NOUVELLES RECOMMANDATIONS POUR LES GESTIONNAIRES D'ACTIFS



Le CSF traite, entre autres, des risques d'instabilité financière provenant de domaines extérieurs aux activités traditionnelles des banques. En janvier 2017, le CSF a adopté des [recommandations](#) relatives au cadre réglementaire et de surveillance pour les gestionnaires de fonds de placement. Les recommandations concernent majoritairement les risques de liquidité. Elles ont pour but d'empêcher des ventes précipitées (« fire sales ») en cas de crise pour ne pas renforcer cette dernière. En outre, l'utilisation de capitaux étrangers devrait être mieux identifiée afin que les risques puissent être reconnus à temps. Des tests de résistance devraient également contribuer à réduire les risques.

Tout en soutenant le but des recommandations, la [Suisse](#) s'est, avec d'autres pays, employée à ce que ces recommandations accordent une flexibilité suffisante. L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) va concrétiser les recommandations du CSF jusqu'à fin 2018. Par la suite, les autorités suisses vont évaluer s'il convient d'adapter certaines dispositions d'exécution. Avec la [Loi sur les placements collectifs](#), la Suisse possède toutefois un cadre réglementaire pour les fonds de placement qui est de manière générale conforme avec les normes et les développements internationaux ainsi qu'avec la stratégie du Conseil fédéral en matière de marchés financiers.

LA CORRESPONDANCE BANCAIRE EST-ELLE COMPROMISE ?

[On observe](#) qu'au niveau international certaines banques tentent de minimiser leur prise de risques en résiliant des relations existantes avec des banques correspondantes ou en cessant d'en contracter de nouvelles. Ces relations entre banques sont pourtant la précondition aux transferts de fonds vers l'étranger. Le G20 a confié au CSF la tâche d'étudier et de proposer des solutions à ce phénomène, qui reçoit toute l'attention de la communauté internationale. En effet, un déclin potentiel de relations de correspondance est inquiétant car il pourrait compro-





mettre le trafic de paiements international, voire pousser certains flux vers des marchés clandestins, avec des préjudices pour la croissance, la stabilité, l'intégrité du système financier, et l'inclusion financière.

Début 2016, le CSF a fondé le Correspondent Banking Coordination Group (CBCG) pour tenter de mieux comprendre les causes de ce phénomène et les motifs des banques (ex. charge réglementaire issue de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) pour ainsi identifier des solutions y remédiant. En présidant le CBCG, *la Suisse* contribue, au niveau international, à ce débat déterminant et complexe. Parallèlement, c'est un sujet qui la concerne puisque certaines banques suisses sont elles aussi touchées par ce phénomène. [Les travaux du CBCG continuent en 2017](#) avec notamment les résultats d'une analyse substantielle de données, et une clarification des éléments que les banques ont à prendre en considération dans l'évaluation des risques.

LES RECOMMANDATIONS DU CSF POUR LA STABILISATION DES CONTREPARTIES CENTRALES



Le CSF traite depuis quelque temps de la stabilité et de la capacité d'assainissement et de liquidation des contreparties centrales. Les contreparties centrales interviennent lors de transactions financières sur certains marchés en tant qu'intermédiaire dans les contrats. Elles jouent dans une transaction aussi bien le rôle de vendeur que d'acheteur et assument ainsi la fonction de garant de l'exécution de la transaction avec entre autres le but de diminuer les risques de contrepartie. En tant qu'infrastructures, elles constituent un pilier essentiel de l'efficacité des marchés financiers.

Les travaux internationaux s'articulent en sous-domaines et font régulièrement l'objet de [rapport de progrès](#). En 2017, le CSF a effectué une consultation publique sur de nouvelles lignes directrices relatives à la liquidation et aux plans de liquidation des contreparties centrales. Les lignes directrices décrivent, entre autres, les buts des plans de liquidation, des instruments de liquidation et d'analyse, des mécanismes de protection des créanciers ainsi que des aspects de la coopération transfrontalière. Elles s'appuient sur les [Key Attributes for Effective Resolution Regimes for Financial Institutions](#) (2014) et sur les [Principles for Financial Market Infrastructures](#) (2012). La *Suisse* accorde une grande importance à la stabilité des infrastructures des marchés financiers. Elle accueille favorablement les travaux sur la stabilité et la capacité d'assainissement et de liquidation des contreparties centrales et s'engage en faveur de suffisamment de flexibilité nationale au sein du CSF. En Suisse, la réglementation des contreparties centrales se trouve dans la [Loi sur l'infrastructure des marchés financiers](#) (LIMF). Avec cette loi, le cadre réglementaire a été adapté aux développements du marché et aux normes internationales. Le but était de renforcer la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse et d'améliorer la protection des participants aux marchés financiers. Il conviendra d'examiner si des adaptations juridiques sont pertinentes en raison des nouvelles connaissances et normes.



ACTUALITÉS DES ORGANISMES DE NORMALISATION

LA FINALISATION DES RÈGLES DE BÂLE III



Source: bis.org

Le [Comité de Bâle](#) travaille à finaliser les règles de [Bâle III](#). Les travaux comprennent i) la calibration des exigences en matière de fonds propres non pondérées (Leverage Ratio), ii) la révision du modèle standard pour le calcul des exigences en matière de fonds propres pondérées en fonction des risques et la limitation des modèles internes des banques pour le calcul des exigences pondérées en fonction des risques, iii) la révision et la calibration d'une limite inférieure pour les exigences de fonds propres basées sur les modèles internes des banques (par rapport aux exigences selon le modèle standard de Bâle). En mars 2017, le Comité de Bâle a confirmé son soutien aux caractéristiques essentielles de la réforme. Il existe également un consensus sur le fait que la réforme ne devrait pas conduire à une augmentation substantielle des exigences globales en matière de fonds propres.

Les [autorités suisses](#) soutiennent la finalisation des règles de Bâle III. Un accord rapide au niveau multilatéral augmente la capacité de planification et la stabilité financière. En outre, des règles globales cohérentes sont dans l'intérêt de la place financière suisse en raison de son orientation internationale. Les objectifs des travaux du Comité de Bâle sont sur la même ligne que la révision du régime « too big too fail » adopté par le Conseil fédéral en mai 2016. Lors de la recalibration de ces exigences, aussi bien l'importance de ces banques pour l'économie que les effets attendus de Bâle III ont été pris en compte. Le Conseil fédéral a en particulier relevé le ratio de levier (« leverage ratio »), qui doit être respecté parallèlement aux exigences en matière de fonds propres pondérées. Pour cette raison, les grandes banques suisses ne devraient être que peu touchées dans leurs besoins de fonds propres par la limitation prévue des modèles internes des banques. En revanche, la finalisation des règles de Bâle III devrait conduire à un rapprochement des exigences étrangères en matière de fonds propres et des exigences suisses (« level playing field »). Une limitation appropriée des modèles internes des banques devrait créer des conditions équitables pour toutes les banques. La grande majorité des banques en Suisse utilisent le modèle standard de Bâle. Celui-ci devrait devenir plus sensible aux risques avec les adaptations prévues, mais il ne devrait pas conduire à une augmentation générale des exigences. En Suisse, les exigences en matière de fonds propres des banques sont contenues dans l'Ordonnance sur les fonds propres du Conseil fédéral et dans des dispositions d'exécution de la FINMA.



ÉVÉNEMENTS



10.01.2017 & 15.02.2017 – EFFETS DES RÉFORMES

Le CSF analyse si les réformes implémentées jusqu'à présent atteignent leurs buts. Afin de préparer cette analyse, deux workshops ont eu lieu avec l'industrie et avec les milieux scientifiques.

27/28.02.2016 – ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'assemblée plénière est l'organe suprême du CSF. Ses membres se rencontrent au moins deux fois par an. Lors de l'assemblée plénière de [février 2017](#), l'agenda contenait des sujets tels que les effets des réformes, les chances et les risques des fintechs ou encore une norme éventuelle concernant les fonds propres des assureurs actifs au niveau international. En outre, les défis rencontrés par les pays émergents ont été discuté lors de l' « Emerging Market Forum ».

24.04.2017 – CORRESPONDANCE BANCAIRE

Le groupe de travail du CSF sur la correspondance bancaire, dirigé par la Suisse, se réunira afin de discuter des résultats de la collecte mondiale de données coordonnée par le CSF sur les relations de correspondance bancaire, du rapport de progrès destiné au G20 et d'autres travaux en cours.

CONTACT

Pour de plus amples informations, merci de contacter Dr. Michael Manz, Section monnaie et stabilité financière, Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, tél. 058 462 60 48, michael.manz@sif.admin.ch.

Ce bulletin d'information sur le CSF paraît 2 à 3 fois par année en allemand et en français. Après la parution, il est disponible sous <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/dokumentation/publikationen/aktuelle-informationen-schweiz-fsb.html>.

